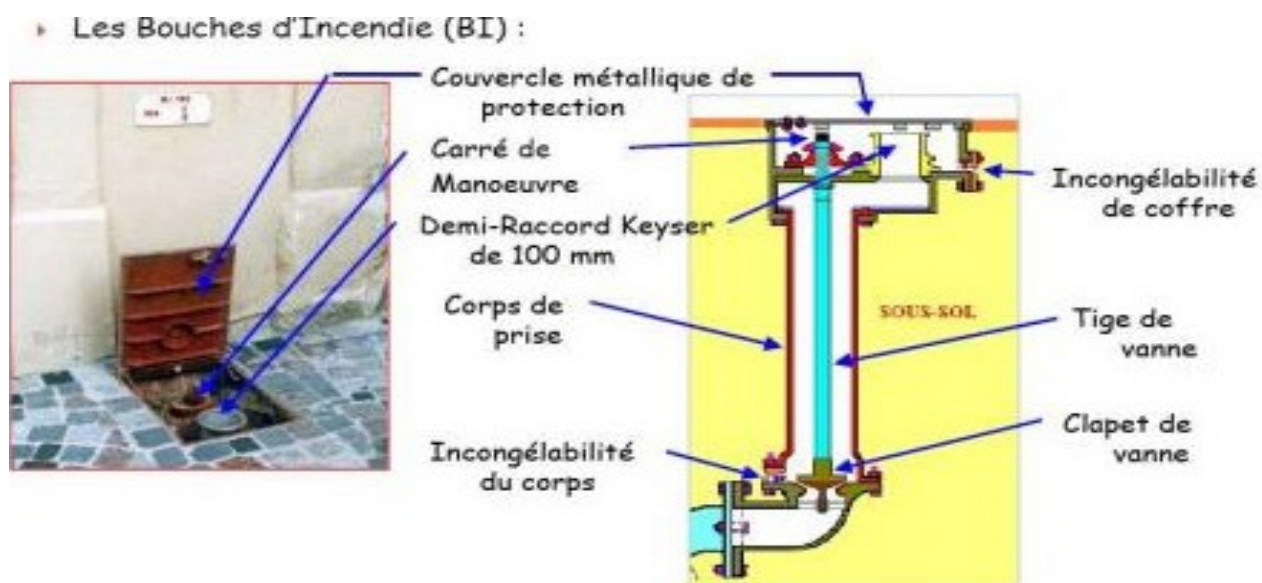


Les hydrants

Les hydrants sont des appareils hydrauliques de sécurité normalisés, raccordés à un réseau d'eau sous pression enterré (pression minimale 1 bar, maximale 16 bars). Leur débit minimum doit être de 17 l/s (60 m³/h). Ils doivent être incongelables (colonne d'arrivée de l'eau située à 1 mètre de profondeur minimum), accessibles par les engins d'incendie en toutes circonstances et signalés par un marquage horizontal et vertical. Ils sont répertoriés au niveau de la commune par un numéro et consignés sur un registre tenu à jour par le centre de secours concerné.

Les bouches incendie :

Une bouche d'incendie doit être située à 5 mètres maximum du bord de la chaussée. Un espace de 50 cm de rayon doit être libéré afin de pouvoir utiliser le carré de manœuvre.



Les poteaux d'incendie :

La différence avec une bouche est que les accessoires de robinetterie permettant de brancher les pièces de jonction sont au-dessus du sol.

▸ Les Poteaux d'Incendie (PI) :



Il existe également des **Poteaux d'aspiration** :

C'est un poteau d'incendie de couleur bleue, permettant l'aspiration d'eau stockée soit sous terre dans un bassin, soit sur terre avec une réserve artificielle.



Les hydrants doivent être vérifiés une fois par an au minimum (hors période de gel). Pour cela, il faut purger la bouche ou le poteau (l'eau doit être claire), mesurer le débit, fermer la vanne de barrage et s'assurer que la colonne et le coffre (B.I.) se vident normalement. Toute anomalie (débit insuffisant, coffre endommagé, volant de manœuvre grippé...) sera consignée sur le registre d'incendie.

Les robinets d'ouvertures doivent être manœuvrés avec précaution de façon à éviter l'arrivée massive d'un trop grand débit dans les tuyaux, et prévenir le coup de bélier qui peut se répercuter à la pompe de l'engin ainsi qu'aux lances en pression. L'ouverture doit être complète (13 tours), mais il est préférable de revenir d'1/4 de tour afin de ne pas bloquer le régulateur fileté.